

RÈGLEMENT APPLICABLE SUR L'ARROSAGE



L'eau potable demeure une ressource précieuse que l'on doit utiliser avec souciance et respect. C'est pourquoi la Ville de Bedford tient à vous rappeler la réglementation en vigueur sur l'utilisation de l'eau potable.

Végétation



L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps, lorsqu'il ne pleut pas.



L'arrosage par asperseur amovible ou par boyau poreux des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 20h à 23h les jours suivants, lorsqu'il ne pleut pas :

- un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'un bâtiment dont l'adresse est un chiffre **pair**;
- un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'un bâtiment dont l'adresse est un chiffre **impair**.



L'arrosage au moyen d'un système automatique conforme à l'article 18 du présent règlement est autorisé uniquement entre 3h00 et 6h00 AM (la nuit) les jours suivants :

- un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'un bâtiment dont l'adresse est un chiffre **pair**;
- un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'un bâtiment dont l'adresse est un chiffre **impair**.

Surfaces pavées



Le lavage au moyen d'un boyau d'arrosage d'un diamètre maximal de 20mm, des entrées de véhicules et surfaces pavées, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du **1er avril au 15 mai** ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager le justifiant. Le boyau d'arrosage utilisé à cette fin doit être muni d'un dispositif de fermeture automatique.

Véhicules



Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

APPLICABLE BY-LAW REGARDING WATERING



Drinking water remains a precious resource that must be used with care and respect. That's why the Town of Bedford would like to remind you of the current regulations regarding the use of drinking water.

Vegetation



Manual watering of a garden, a vegetable garden, a flower box, a planter, a flower bed, a tree and a shrub is allowed at any time, when it is not raining.



Watering by removable sprinklers or porous garden hose, hedges, trees, shrubs or other plants is allowed only from 8:00 PM to 11:00 PM on the following days, when it is not raining:

- a) a day on which the date is an even number for the occupant of a building whose address is an even number;
- b) a day where the date is an odd number for the occupant of a building whose address is an odd number.



Watering using an automatic system in accordance with Article 18 of the by-law is only allowed between 3:00 AM and 6:00 AM on the following days:

- a) a day on which the date is an even number for the occupant of a building whose address is an even number;
- b) a day where the date is an odd number for the occupant of a building whose address is an odd number.

Paved surfaces



Washing with a garden hose with a maximum diameter of 20mm, vehicle entrances and paved surfaces, sidewalks, patios or exterior walls of a building is only permitted from April 1st to May 15th or during painting, construction, renovation or landscaping work justifying it. The garden hose used for this purpose must be equipped with an automatic closing device.

Vehicles



Washing vehicle is permitted at all times with the use of a wash bucket or hose with a self-closing device.

For more information please consult by-law **715-14** in the following link:

<https://ville.bedford.qc.ca/wp-content/uploads/2020/02/Reglement-715-14-1-Utilisation-de-leau-potable.pdf>